

## > **Partie 1b**

# **Parc naturel régional: demande d'aides financières globales pour la création**

---

### **Demande d'aides financières globales pour la création**

La demande d'aides financières globales pour la création d'un parc naturel régional se compose de trois éléments: la demande du canton (section A), le plan de gestion pour la création d'un parc (section B) et les fiches de projet (section C). La forme et la structure de la demande d'aides financières globales sont définies par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et présentées ci-après. Pour être recevable, la demande doit impérativement respecter la structure imposée et être complète. L'OFEV propose des modèles au format MS-Word à compléter par l'organe responsable du parc et le canton. Les contenus à fournir figurent en caractères romains noirs, les remarques et explications méthodologiques en écriture italique bleue.

La demande d'aides financières globales pour la création est élaborée par l'organe responsable du parc en collaboration avec les communes, la population et les entreprises et organisations locales. L'organe responsable du parc transmet ensuite son dossier de demande au canton concerné. Celui-ci contrôle le dossier et le dépose avec sa demande auprès de l'OFEV. Si le projet implique plusieurs cantons, le canton en charge établit une demande commune au nom de tous les cantons concernés. Le soutien de la Confédération à la création d'un parc naturel régional est limité à une durée de quatre ans. La Confédération accorde aux parcs qui en font la demande le label Candidat pour la durée de la période de création.

La place de la demande d'aides financières globales dans le processus de création d'un parc est précisée dans l'introduction du présent manuel. Les bases de calcul détaillées des aides financières globales sont publiées par l'OFEV sous forme de communication aux autorités d'exécution au début de chaque nouvelle convention-programme (Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement). Les cantons et les organes responsables sont informés en temps utile par l'OFEV.

Les références aux bases légales figurent en marge

## Section A: demande du canton

Après contrôle du plan de gestion et des fiches de projet élaborés par l'organe responsable du parc, le canton en charge rédige une demande d'aides financières globales à l'intention de l'OFEV et dépose cette dernière en même temps que le dossier établi par l'organe responsable. Ces documents servent de base à l'examen réalisé par l'OFEV en vue des négociations relatives à une convention-programme entre la Confédération et le canton.

Lorsque plusieurs cantons sont impliqués dans le projet de parc, il convient de désigner un canton en charge, qui portera la responsabilité principale de la demande et signera la convention-programme. Les travaux des cantons impliqués doivent être coordonnés (art. 3 OParcs).

La demande d'aides financières globales peut être formulée brièvement sous forme de courrier en faisant référence au plan de gestion et aux fiches de projet. Elle doit cependant contenir au minimum les informations suivantes:

### Résultat du contrôle du dossier de demande effectué par le canton

- > Résumé du contrôle
- > Proposition d'indicateurs pour la convention-programme conclue avec la Confédération (sur la base des fiches de projet de l'organe responsable du parc)
- > Demande du canton auprès de la Confédération: montant des aides financières sollicitées pour la période de programme à venir

### Garantie financière

Art. 2, al. 2, OParcs

- > Soutien financier accordé au parc par le canton (s'il existe un arrêté du Conseil d'Etat ou une base légale cantonale, p. ex., le document en question peut être joint au dossier et il peut y être fait référence)
- > Autres aides fournies par le canton (matérielles, en ressources humaines)
- > Coopération avec d'autres cantons si le projet implique plusieurs cantons, en particulier règlements relatifs au (co-)financement et à la coordination (accords, contrats)
- > Coopération avec d'autres pays si le projet implique plusieurs pays, en particulier règlements relatifs au (co-)financement et à la coordination (accords, contrats)

### Garantie territoriale

Art. 27 OParcs

- > Situation de la garantie territoriale du territoire du parc à l'échelle cantonale (en particulier, l'inscription du parc dans le plan directeur conformément à l'art. 27 OParcs<sup>1</sup>)

<sup>1</sup> La procédure et les exigences quant à la manière de procéder pour le plan directeur cantonal sont décrites de manière détaillée dans la notice explicative «Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal»: [www.bafu.admin.ch/parke/04405/04407/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/parke/04405/04407/index.html?lang=fr)

---

### Coopération transfrontalière

Art. 3, al. 2, OParcs

- > Coopération avec d'autres cantons si le projet implique plusieurs cantons, en particulier règlements relatifs au (co-)financement (accords, contrats)
- > Coopération avec d'autres pays si le projet implique plusieurs pays, en particulier règlements relatifs au (co-)financement (accords, contrats)

### Coordination avec les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération

Le canton assure la coordination avec les plans sectoriels et les conceptions établies par la Confédération en vertu de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il clarifie notamment les conflits éventuels entre le projet de parc et les plans sectoriels suivants:

- > Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
- > Plan sectoriel des transports
- > Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)
- > Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE)
- > Plan sectoriel des dépôts en couches géologiques profondes
- > Plan sectoriel militaire
- > Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)

De plus amples informations sur les plans sectoriels sont disponibles à l'adresse [www.map.sachplan.admin.ch/](http://www.map.sachplan.admin.ch/)

### Stratégie cantonale pour les parcs (si existante)

Art. 3, al. 1, let. a, OParcs

- > Stratégie cantonale pour les parcs et conformité avec le présent projet
- > Intégration de la stratégie cantonale pour les parcs dans des stratégies cantonales plus larges (p. ex. biodiversité, paysage, développement durable)
- > Autres efforts déployés pour créer des parcs d'importance nationale dans le canton

## Section B: plan de gestion pour la création d'un parc naturel régional

Le plan de gestion fournit des informations sur les thèmes importants pour un parc d'importance nationale. Les chapitres 2 à 6 se conforment aux objectifs du programme «Parcs d'importance nationale» (objectifs du programme, voir le chapitre «Introduction» de ce manuel et les explications techniques relatives à la convention-programme pour les parcs d'importance nationale dans le «Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement»).

### 1 Résumé

Le plan de gestion doit débiter par un résumé. Idéalement, ce dernier est formulé de sorte à pouvoir servir dans la communication avec les partenaires. Le résumé doit au minimum évoquer les aspects suivants:

- > Portrait succinct du parc
- > Résumé de l'orientation stratégique

### 2 Biodiversité et paysage

Art. 15 OParcs

Le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Les parcs naturels régionaux ont pour vocation de préserver la diversité des espèces animales et végétales locales et de mettre en relation et de valoriser les habitats de ces dernières. Les caractéristiques du paysage et des localités doivent en outre être conservées voire renforcées.

L'analyse détaillée de la biodiversité et du paysage est réalisée au moyen de l'outil d'évaluation des qualités naturelles et paysagères proposé par l'OFEV. La version actuelle du dossier «Valeurs naturelles et paysagères: outil d'évaluation» (marche à suivre et tableau Excel) est disponible à l'adresse [www.bafu.admin.ch/parcs](http://www.bafu.admin.ch/parcs). Les tableaux doivent être complétés et joints au plan de gestion.

Le chapitre consacré au thème «biodiversité et paysage» doit être illustré par des cartes synoptiques géoréférencées (GIS).

#### 2.1 Analyse de la situation

Art. 19 OParcs

##### Tableau recensant les caractéristiques de chacune des communes du parc

- > Commune: nom et superficie
- > Région biogéographique<sup>2</sup>
- > Altitude (en m au-dessus du niveau de la mer): min./max.; moyenne approximative
- > Nombre d'habitants
- > Résultats de l'autoévaluation des valeurs naturelles et paysagères

<sup>2</sup> Selon la définition de l'OFEV: [www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00207/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00207/index.html?lang=fr)

## Aperçu du périmètre du parc

- > Description des différents types de paysage

La description peut se fonder, p. ex. sur la typologie des paysages de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral de l'environnement:

[www.aren.admin.ch/themen/raumplanung/00244/04456/index.html?lang=fr](http://www.aren.admin.ch/themen/raumplanung/00244/04456/index.html?lang=fr)

- > Structure urbaine
- > Flore et faune: biocénoses et espèces rares / particulières, espèces figurant sur la liste des espèces prioritaires au niveau national et sur les listes rouges

Les informations correspondantes sont disponibles à l'adresse:

[www.bafu.admin.ch/biodiversitaet/10372/11298/index.html?lang=fr](http://www.bafu.admin.ch/biodiversitaet/10372/11298/index.html?lang=fr)

- > Réseau écologique au sein du périmètre
- > Paysages et biotopes protégés, leur statut (Confédération/canton/communes/particuliers) et leur proportion par rapport à la superficie du parc
- > Possibilités de créer des réserves forestières naturelles (sur la base de la stratégie nationale sur les réserves forestières)
- > Zones nationales et cantonales de protection et de tranquillité pour la faune sauvage
- > Localités, sites et voies de communication inventoriés (p. ex. ISOS, IVS)
- > Objets inventoriés, dans la mesure où ils présentent un intérêt particulier pour le parc
- > Utilisations et formes caractéristiques d'exploitation
- > Atteintes graves actuelles ou prévues

Il convient de mentionner également les atteintes au paysage qui n'apparaîtront qu'ultérieurement. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou de changement d'affectation qui se trouvent en phase de planification et auront un effet sensible sur le paysage et/ou les écosystèmes. Les atteintes dues, non pas à des infrastructures permanentes mais, par exemple, à des manifestations culturelles ou sportives récurrentes ayant des effets notables sur la biodiversité et le paysage doivent aussi être recensées.

- > Mesures importantes déjà mises en œuvre en vue de protéger la nature et le paysage: aperçu des types de mesures et de leur état d'avancement (p. ex. mise en relation des surfaces de compensation écologique, protection des marais)
- > Mesures pour la protection des troupeaux et la gestion des grands prédateurs
- > Faune et corridors faunistiques
- > Réglementations pour la chasse et la pêche
- > Justification du périmètre

Toute dérogation au principe d'inclusion de la totalité du territoire de la commune doit être justifiée en vertu de l'art. 19, al. 2, OPArcs. Lorsqu'un élargissement du périmètre est prévu, les démarches envisagées doivent être décrites.

Des informations complémentaires sont disponibles aux adresses suivantes:

- > «Office fédéral de la statistique», [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)
- > «Géoportail de la Confédération suisse», [www.map.geo.admin.ch/](http://www.map.geo.admin.ch/)

## 2.2 Analyse des points forts/points faibles et des potentiels/risques

Ce chapitre permet de tirer les conclusions des explications précédentes sur la base d'une analyse des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques (analyse SWOT). Cette dernière sert à la formulation des objectifs stratégiques du parc.

### Points forts et points faibles

- > Points forts
- > Points faibles

Les points forts et les points faibles se rapportent à des faits et à des situations internes, relevant de la compétence des gestionnaires du parc et des communes concernées. Ils doivent revêtir une importance stratégique; il est donc recommandé de se concentrer sur les aspects essentiels lors de leur définition.

### Potentiels et risques

- > Potentiels
- > Risques

Les potentiels et les risques se réfèrent à des faits et à des évolutions externes. Ils doivent revêtir une importance stratégique. Il est donc recommandé de se concentrer sur l'essentiel lors de leur définition.

## 2.3 Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques du parc doivent être déduits de l'analyse SWOT menée précédemment et justifiés.

- > Objectifs stratégiques

## 3 Renforcement du développement économique durable

Art. 21 OParcs

Le développement économique au sein d'un parc naturel régional doit promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles locales. Il s'agit de renforcer la transformation régionale et la commercialisation des produits du parc et de promouvoir le tourisme proche de la nature. L'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement devra en particulier être encouragée.

### 3.1 Analyse de la situation

#### Situation socio-économique

- > Nombre d'habitants et structure de la population
- > Statistiques sur les pendulaires
- > Nombre d'emplois et structure des secteurs d'activité
- > Secteurs économiques
- > Tourisme (évolution; structure; offres / particularités touristiques; restaurants; hôtellerie et parahôtellerie, en particulier nombre d'établissements, de lits, de nuitées; taux d'occupation, provenance des visiteurs, durée de séjour, normes de qualité; tourisme journalier; dépendance des autres secteurs économiques vis-à-vis du tourisme, etc.)
- > Economie forestière / exploitation de la forêt (proportion de surfaces forestières en propriété privée / publique, utilisations prioritaires, dessertes, fonction de protection, etc.), économie du bois
- > Agriculture / utilisations agricoles (taille des exploitations, types d'utilisation, nombre de personnes employées, proportion d'exploitations biologiques, etc.)
- > Autres secteurs économiques d'importance particulière pour le parc (artisanat, formation et recherche, industrie, etc.)
- > Valeurs culturelles (coutumes, fêtes, etc.)

Pour tous ces aspects, il convient de décrire l'évolution antérieure, la situation actuelle et les tendances prévisibles. La description et les données de base doivent être suffisamment détaillées et exhaustives pour permettre une analyse concluante des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base du renforcement d'un développement économique durable.

Des informations complémentaires sont disponibles aux adresses suivantes:

- > «Office fédéral de la statistique», [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)
- > «Géoportail de la Confédération suisse», [www.map.geo.admin.ch/](http://www.map.geo.admin.ch/)

#### Visiteurs

- > Description des groupes cibles prioritaires (groupes de visiteurs, provenance) et des offres déjà proposées
- > Autres visiteurs potentiels du parc
- > Potentiel probable de visiteurs (scénarios min./max.)

#### Mobilité, dessertes et transports, y compris flux de circulation (transports individuels motorisés, transports publics, mobilité douce)

- > Dessertes existantes (réseaux routier et ferré, installations de transports touristiques, places d'atterrissage en montagne, aérodromes)
- > Dessertes existantes pour la mobilité douce (chemins de randonnées et pistes cyclables, etc.)

- > Fréquences et capacités des moyens de transports publics et des installations de transports touristiques
- > Conflits de mobilité à l'intérieur du parc
- > Mesures en cours et prévues pour la gestion des flux de visiteurs

Les conditions de desserte d'un parc constituent également un élément important pour la gestion des flux de visiteurs. Il ne s'agit pas de donner des indications détaillées mais de fournir une vue d'ensemble des flux actuels de trafic (route et rail) et de l'utilisation de l'offre de transports publics (si possible au moyen de cartes synoptiques).

#### **Marchandises, services et situation de marché**

Art. 11 ss, OParcs

- > Spécificité des marchandises et services issus du parc
- > Marchés pour les marchandises et services issus du parc
- > Marchandises, services et chaînes de création de valeur susceptibles de bénéficier du label «Produit»
- > Canaux et partenariats de distribution
- > Partenariats existants avec des producteurs et des prestataires de services
- > Partenariats potentiels avec des producteurs et des prestataires de services

Les marchés et les canaux de distribution des marchandises et services en lien étroit avec le parc doivent faire l'objet d'une description qualitative et, dans la mesure du possible, quantitative. Sont concernés en premier lieu les marchandises et services susceptibles d'obtenir le label «Produit». L'intérêt porte ici principalement sur la présentation de l'état actuel et sur l'analyse du potentiel. Les mesures et les projets concrets doivent figurer dans la demande d'aides financières.

### **3.2 Analyse des points forts/points faibles et des potentiels/risques**

Ce chapitre permet de tirer les conclusions des explications précédentes sur la base d'une analyse des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques (analyse SWOT). Cette dernière sert à la formulation des objectifs stratégiques du parc.

#### **Points forts et points faibles**

- > Points forts
- > Points faibles

Les points forts et les points faibles se rapportent à des faits et à des situations internes, relevant de la compétence des gestionnaires du parc et des communes concernées. Ils doivent revêtir une importance stratégique; il est donc recommandé de se concentrer sur les aspects essentiels lors de leur définition.

#### **Potentiels et risques**

- > Potentiels
- > Risques



---

Les potentiels et les risques se réfèrent à des faits et à des évolutions externes. Ils doivent revêtir une importance stratégique. Il est donc recommandé de se concentrer sur l'essentiel lors de leur définition.

### 3.3 Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques du parc doivent être déduits de l'analyse SWOT menée précédemment et justifiés.

> Objectifs stratégiques

## 4 Sensibilisation et éducation à l'environnement

Un parc naturel régional a pour vocation la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Les offres proposées doivent être conçues en proximité avec la nature.

Art. 21, let. c, OParcs

### 4.1 Analyse de la situation

- > Thèmes centraux
- > Groupes cibles
- > Instruments
- > Structures et offres existantes

### 4.2 Analyse des points forts/points faibles et des potentiels/risques

Ce chapitre permet de tirer les conclusions des explications précédentes sur la base d'une analyse des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques (analyse SWOT). Cette dernière sert à la formulation des objectifs stratégiques du parc.

#### Points forts et points faibles

- > Points forts
- > Points faibles

Les points forts et les points faibles se rapportent à des faits et à des situations internes, relevant de la compétence des gestionnaires du parc et des communes concernées. Ils doivent revêtir une importance stratégique; il est donc recommandé de se concentrer sur les aspects essentiels lors de leur définition.

#### Potentiels et risques

- > Potentiels
- > Risques

Les potentiels et les risques se réfèrent à des faits et à des évolutions externes. Ils doivent revêtir une importance stratégique. Il est donc recommandé de se concentrer sur l'essentiel lors de leur définition.

#### 4.3 Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques du parc doivent être déduits de l'analyse SWOT menée précédemment et justifiés.

> Objectifs stratégiques

### 5 Recherche (facultatif)<sup>3</sup>

Un parc naturel régional peut servir à la recherche scientifique, notamment sur la faune et la flore locales, leurs habitats et l'évolution naturelle du paysage. Les activités dans le domaine de la recherche sont réalisées en concertation avec des établissements de recherche existants et reconnus.

#### 5.1 Analyse de la situation

Dans les parcs naturels régionaux, les activités de recherche sont facultatives. Les responsables du parc peuvent, par exemple, définir et motiver les champs d'activité et les thèmes prioritaires de la recherche dans un plan directeur. Le présent chapitre permet alors de décrire la mise en œuvre du plan directeur de recherche, les relations entretenues ou entamées avec des établissements de recherche autour de champs d'activité et de thèmes prioritaires spécifiques, les moyens mis en œuvre pour réaliser le transfert de connaissances entre les chercheurs d'une part, et les gestionnaires du parc et le public (population et visiteurs) d'autre part, les infrastructures pouvant être mises à la disposition des chercheurs, les prestations souhaitées de la part de ceux-ci et les moyens de les obtenir, ainsi que les possibilités de financement de la recherche. Les gestionnaires du parc déterminent qui est responsable des orientations de la recherche. Si une commission de recherche est créée, ils en définissent les tâches.

Lorsque cela paraît utile, le lien avec des thèmes similaires de la Recherche des parcs suisses<sup>4</sup> et de la recherche internationale est établi dès l'élaboration du plan directeur de recherche. Les gestionnaires du parc peuvent également évoquer les coopérations envisagées avec d'autres parcs sur certains thèmes de recherche et le mode de fonctionnement de ces coopérations.

#### 5.2 Analyse des points forts/points faibles et des potentiels/risques

Ce chapitre permet de tirer les conclusions des explications précédentes sur la base d'une analyse des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques (analyse SWOT). Cette dernière sert à la formulation des objectifs stratégiques du parc.

<sup>3</sup> La recherche est obligatoire pour les réserves de biosphère. Pour l'élaboration de ce chapitre, se référer aux directives en matière de parcs nationaux.

<sup>4</sup> [www.parkforschung.ch/f/](http://www.parkforschung.ch/f/)

### **Points forts et points faibles**

- > Points forts
- > Points faibles

Les points forts et les points faibles se rapportent à des faits et à des situations internes, relevant de la compétence des gestionnaires du parc et des communes concernées. Ils doivent revêtir une importance stratégique; il est donc recommandé de se concentrer sur les aspects essentiels lors de leur définition.

### **Potentiels et risques**

- > Potentiels
- > Risques

Les potentiels et les risques se réfèrent à des faits et à des évolutions externes. Ils doivent revêtir une importance stratégique. Il est donc recommandé de se concentrer sur l'essentiel lors de leur définition.

## **5.3 Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques du parc doivent être déduits de l'analyse SWOT menée précédemment et justifiés.

- > Objectifs stratégiques

## **6 Gestion, communication, garantie territoriale**

Les activités d'un parc naturel régional consistent à assurer et à contrôler la réalisation des objectifs (efficacité) ainsi qu'à garantir une gestion rentable et compétente (efficacité). Le parc doit permettre la participation de la population et soutenir les communes dans l'harmonisation de leurs activités ayant un impact sur le territoire avec les objectifs du parc. Il assure par ailleurs sa promotion au moyen du label «Parc» et collabore et échange avec d'autres parcs en Suisse et à l'étranger.

### **6.1 Analyse de la situation**

#### **Gestion**

- > Rôle du parc au sein de la région
- > Prestations de gestion pour la région
- > Lancement de projets et participation à des projets tiers

#### **Participation des acteurs locaux et régionaux**

- > Processus et instruments garantissant la participation
- > Liste et rôle des principaux acteurs

Art. 25 OParcs

L'organe responsable du parc a l'obligation de permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc. Une liste des acteurs doit donc être établie (entreprises, organisations, collectivités de toutes sortes telles que bourgeoises et corporations). L'implication des acteurs dans les projets ou les activités du parc doit être décrite.

Il est indispensable qu'une collaboration étroite et efficace s'établisse non seulement avec les membres de l'organe responsable mais aussi avec les autres acteurs importants pour le parc.

### **Collaboration avec des partenaires extérieurs au territoire du parc**

- > Collaboration avec des communes ou villes extérieures au territoire du parc
- > Collaboration à d'autres projets de parc et avec d'autres parcs en Suisse et à l'étranger
- > Collaboration ciblée sur certains thèmes avec différentes institutions, même extérieures au territoire du parc, telles que musées, instituts de formation, etc.

### **Communication**

- > Thèmes prioritaires de la communication
- > Canaux de communication existants pour les offres du parc
- > Contribution du parc à la communication / promotion des parcs suisses

### **Garantie territoriale**

Art. 27 OParcs

- > Participation à des projets ayant un impact sur le territoire ou autres

Mentionner plus particulièrement l'intégration de l'organe responsable au plan d'utilisation communal / plan directeur régional (s'il existe) et d'autres projets importants en termes d'aménagement du territoire (p. ex. projets visant un développement régional, contributions à la qualité du paysage).

- > Représentation du parc au sein de différents groupes de travail, etc.
- > Harmonisation des activités des communes ayant un impact sur le territoire avec les exigences du parc

## **6.2 Analyse des points forts/points faibles et des potentiels/risques**

Ce chapitre permet de tirer les conclusions des explications précédentes sur la base d'une analyse des points forts, des points faibles, des potentiels et des risques (analyse SWOT). Cette dernière sert à la formulation des objectifs stratégiques du parc.

### **Points forts et points faibles**

- > Points forts
- > Points faibles

Les points forts et les points faibles se rapportent à des faits et à des situations internes, relevant de la compétence des gestionnaires du parc et des communes concernées. Ils doivent revêtir une importance stratégique; il est donc recommandé de se concentrer sur les aspects essentiels lors de leur définition.

**Potentiels et risques**

- > Potentiels
- > Risques

Les potentiels et les risques se réfèrent à des faits et à des évolutions externes. Ils doivent revêtir une importance stratégique. Il est donc recommandé de se concentrer sur l'essentiel lors de leur définition.

**6.3 Objectifs stratégiques**

Les objectifs stratégiques du parc doivent être déduits de l'analyse SWOT menée précédemment et justifiés.

- > Objectifs stratégiques

**7 Conclusion et positionnement**

**7.1 Conclusion**

Les informations fournies aux chapitres 2 à 6 seront résumées ici sous forme de projet. Dans un premier temps, les objectifs stratégiques élaborés seront récapitulés (cf. tableau ci-dessous). Ces objectifs stratégiques constituent le cadre des activités du parc durant la phase de création et pourront être remaniés en vue de la phase opérationnelle. Les objectifs définitifs seront alors repris dans le contrat de parc<sup>5</sup>.

Biodiversité et paysage	
Renforcement du développement économique durable	
Sensibilisation et éducation à l'environnement	
Recherche (facultatif)	
Gestion, communication, garantie territoriale	

<sup>5</sup> Cf. module *Parc naturel régional: demande d'attribution du label « Parc »*

## 7.2 Positionnement

- > Originalité du parc (argument-clé de vente)

Le positionnement du parc doit être élaboré à partir des informations fournies précédemment. Les questions centrales à traiter dans ce chapitre sont les suivantes: Qu'est-ce qui fait l'originalité du parc? En quoi se distingue-t-il des régions voisines et d'autres projets de parc? Idéalement, on formulera un ou plusieurs arguments-clés de vente.

## 8 Organe responsable et structure d'organisation du parc

### 8.1 Historique de l'organe responsable

Ce paragraphe explique brièvement quand et par qui le projet de parc a été lancé et comment l'organe responsable a évolué depuis lors (p. ex. à travers un récapitulatif des principales étapes).

### 8.2 Forme juridique (en complément aux statuts)

Art. 25, al. 1, OParcs

La rédaction de ce chapitre et des suivants se fonde principalement sur les documents de droit organisationnel, tels que les statuts ou les règlements régissant l'organe responsable. Ces documents seront annexés au dossier. Si nécessaire, ils seront commentés ou complétés ici, sans être toutefois répétés. Il s'agit de démontrer de quelle manière l'exigence de l'art. 25, al. 2, OParcs, concernant la représentation déterminante des communes au sein de l'organe responsable, est respectée.

### 8.3 Membres

Ce chapitre présente les institutions et groupes d'acteurs représentés au sein de l'organe responsable aux côtés des communes. Il n'est pas nécessaire de citer chaque membre séparément; on constituera plutôt des catégories significatives (p. ex. personnes physiques et morales, entreprises, organisations / associations / groupements) et on montrera quels sont les droits de participation de chacune.

### 8.4 Tâches et rôles des différents organes

Ce chapitre décrit la structure formelle du parc. Il fournit en outre des indications sur les personnes qui assurent la direction stratégique et opérationnelle du parc durant la phase de création. Il est possible d'annexer des documents propres au dossier.

- > Organigramme
- > Tâches, compétences et composition de la direction stratégique
- > Tâches, compétences et composition de l'organe responsable (y compris ressources humaines en équivalent temps plein)
- > Autres organes importants (comités consultatifs, commissions, groupes de travail, organe de révision, etc.)

**8.5 Ancrage et acceptation du parc**

L'organe responsable du parc démontrera que les objectifs et le financement du parc sont acceptés par les communes, le milieu économique, les institutions et organisations et la population.

Il convient de faire ressortir l'horizon pour lequel ont été approuvés les objectifs et le financement (p. ex. vote du budget, décision de l'assemblée communale ou du conseil exécutif). Les documents justificatifs doivent être joints au dossier.

**9 Planification**

- > Estimation des coûts pour toute la durée de la phase de création
- > Répartition des charges financières par objectif stratégique, conformément au chapitre 7 du plan de gestion
- > Investissements importants prévus (infrastructure, manifestations, publications, etc.)

**9.1 Vue d'ensemble des prestations du parc durant la phase de création**

Ce chapitre recense, pour chaque objectif stratégique du parc, les projets et indicateurs de prestations tels que définis dans les fiches de projet. Le tableau constitue la proposition de prestation du canton en vue d'une éventuelle convention-programme. Le nombre d'indicateurs est d'environ dix par objectif.

**Objectif du programme: ...**  
*Objectif stratégique... du parc*

Projet	Indicateur de prestations	Délai

- > *Projet*: projet dans le cadre duquel la prestation est fournie
- > *Indicateur de prestation*: prestation à fournir
- > *Délai*: moment auquel la prestation sera réalisée; il peut s'agir d'un moment déterminé ou, dans le cas de prestations récurrentes, d'une indication de fréquence (p. ex. «chaque année»).

Une fiche de projet peut décrire les tâches centrales de gestion du parc (développement stratégique, direction, planification, suivi et contrôle des résultats, représentation). Une autre fiche de projet peut être consacrée à la mise en œuvre de la communication (p. ex. plan de communication, travail médiatique, présentations, réceptions, exploitation d'un site Internet, newsletter destinée aux intervenants, etc.).

- > Un projet a pour but l'élaboration de la charte.

Pour chaque objectif stratégique, il est possible de saisir plusieurs indicateurs de prestations et projets. Les projets peuvent attribuer une prestation à plusieurs objectifs stratégiques. Chaque prestation ne sera cependant saisie qu'une seule fois.

**9.2 Etapes et délais**

- > Durée de la phase de création
- > Tableau récapitulant la planification des étapes et des délais

**10 Contrôle des résultats**

Art. 8, al. 2, OParcs

Ce chapitre doit montrer comment seront mesurés les résultats de la création. Le principal indicateur d'une création réussie est la charte démocratiquement légitimée. Afin de pouvoir poursuivre le contrôle des résultats durant la phase opérationnelle, il est recommandé de fonder dès à présent celui-ci le plus largement possible sur les objectifs stratégiques du parc.

**11 Analyse des risques**

- > Recensement des risques internes et externes pouvant compromettre la création du parc

L'organe responsable du parc doit ici réfléchir aux facteurs ou influences internes et externes susceptibles de compromettre la création du parc. Il évaluera la portée (l'ampleur des dommages) et la probabilité de tels événements.

**12 Budget et planification des investissements**

Les coûts totaux de la création du parc doivent être présentés sous forme de tableau. Une description plus détaillée des coûts est fournie dans les fiches de projet.

**12.1 Coûts par projet**

Projet	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
Total					



**12.2 Clé de financement (parts Confédération, canton, communes, tiers, etc.) par an**

Source de financement	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
Communes					
Sponsors/donateurs/partenaires					
Recettes d'exploitation					
Canton (parcs)					
Canton (autres)					
Confédération (parcs)					
Confédération (autres)					
<b>Total</b>					

Le tableau doit comporter exclusivement des données relatives aux moyens financiers. Les contributions matérielles (ressources humaines, exonérations de loyer, etc.) doivent figurer séparément (cf. tableau suivant). Les montants financiers provenant des communes, des sponsors / donateurs / partenaires et des éventuelles recettes d'exploitation doivent représenter au moins 20 % du budget. Pour chaque source de financement, il doit être précisé si l'octroi des fonds est déjà garanti ou non (joindre les justificatifs). La participation financière de chaque canton doit être indiquée séparément pour les projets supracantonaux.

**12.3 Contributions matérielles**

Contributions matérielles	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
Loyers/infrastructures/matériel (en CHF)					
Travail non facturé (p. ex. des communes, en journées de travail)					
Travail bénévole (en journées de travail)					

De nouvelles rubriques peuvent être ajoutées si nécessaire. Dans la mesure du possible, les différentes rubriques doivent être décrites (qui fournit les contributions, à quoi peuvent être employées les ressources humaines, etc.).

**12.4 Projets réalisés hors du cadre de l'art. 23k LPN**

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de la convention-programme selon l'art. 23k LPN peuvent être expliqués ici, par exemple sous la forme d'un tableau.

Nom du projet et description	Source de financement	Durée	Coût

### 12.5 Preuve de l'exploitation de tous les moyens raisonnables d'autofinancement de la région

En vertu de l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN, la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales pour la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs d'importance nationale à la condition que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et toutes les autres possibilités de financement épuisées. Il convient donc d'énumérer les efforts entrepris dans ce contexte.

Art. 2, al. 2, OParcs

### 12.6 Estimation des coûts de gestion

Ce chapitre est consacré à l'estimation des coûts annuels de gestion.

## 13 Annexe

> Résultats de l'autoévaluation des valeurs naturelles et paysagères (cf. «Valeurs naturelles et paysagères: outil d'évaluation. Marche à suivre, indications pour les relevés et l'évaluation», OFEV 2009).

D'autres plans existants peuvent être joints au plan de gestion (p. ex. conservation des espèces et des milieux naturels, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement, gestion des flux de visiteurs / de la mobilité, collecte de fonds). L'élaboration de tels plans est recommandée mais facultative.

## Section C: fiches de projet

Les fiches de projet fournissent une description détaillée des prestations du parc dans le domaine des parcs d'importance nationale pour la période de programme suivante. Elles contiennent des informations essentielles pour l'évaluation des prestations offertes et le calcul des aides financières globales par l'OFEV.

La fiche de projet doit faire ressortir les prestations échues pendant la durée de la convention-programme, les coûts que celles-ci engendrent et la clé de financement retenue. La forme d'une fiche projet est définie dans le modèle suivant. Bien que la durée d'un projet puisse excéder celle d'une convention-programme, les informations contenues dans la fiche de projet doivent toujours se rapporter à la période de programme. Les projets du parc financés par des ressources fédérales en dehors du domaine des parcs d'importance nationale doivent être indiqués séparément.

Le modèle pour l'élaboration des fiches de projet établit les exigences formelles. Les bases du calcul des aides financières globales sont définies dans le «Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement», publié par l'OFEV avant chaque nouvelle période de programme.

### Modèle pour l'élaboration des fiches de projet

#### Fiche de projet

Nom du projet	Doit refléter l'essentiel du contenu du projet et se prêter à la communication
Numéro du projet	
Durée du projet	De... à... (peut avoir déjà commencé) ou permanente
Bref descriptif du projet	
Contribution aux indicateurs d'effet du parc	A quels indicateurs d'effet du parc le projet contribue-t-il? De quelle façon?
Importance du projet pour le parc	Projet clé: oui/non
Lien avec d'autres projets	Description des dépendances et interactions vis-à-vis d'autres projets. Cela vaut en particulier lorsqu'existent des interfaces / relations avec des projets financés par d'autres services fédéraux (projets tiers). Les prestations fournies dans le cadre de projets tiers ne doivent pas figurer dans la fiche de projet; leur contenu et leur financement ne relèvent pas de la demande d'aide financière dans le domaine des parcs d'importance nationale.

#### Organisation du projet

Direction du projet	Nom et fonction de la personne qui dirige le projet
Partenaires	Partenaires impliqués et leurs rôles
Intégration dans des outils/processus de planification plus larges	Intégration du projet dans des outils / processus de planification plus larges des communes / régions / canton, etc.

**Etat du projet, prestations et effets**

Etat du projet	
Prestations	Description des prestations centrales du projet pour la période de programme à venir
Indicateur(s) de prestations	Indicateur(s) de prestations repris dans la proposition de convention-programme; les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, réalisables et délimités dans le temps

**Calendrier**

Le déroulement du projet dans le temps doit être représenté au moyen d'une planification par étapes. Un modèle succinct est présenté ci-dessous. L'organe responsable du parc est libre de proposer une planification plus détaillée.

Etapes/activités	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année

**Budget et financement**

Coût total: CHF					
Affectation des fonds	Quelles prestations génèrent les principaux coûts du projet (estimations comprises)?				
Sources de financement <sup>6</sup>	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
Communes/organe responsable					
Sponsors/donateurs/partenaires					
Recettes d'exploitation					
Canton (parcs)					
Canton (autres)					
Confédération (parcs)					
Confédération (autres)					
Total					
Contributions matérielles	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	Total
Loyers/infrastructures/matériel, etc.					

<sup>6</sup> Signaler les montants non encore garantis par un \*